

C. Partie conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur :

Cette enquête publique d'un type peu courant au service d'un plan de prévention de risques naturels liés aux cavités souterraines s'est donc conclue après 3 permanences et... 1 réception pour avis (pour un problème de transports publics et trafic poids lourds sur le secteur des "Grandes caves" – cf ci-dessus). Ceci ne dénote pas d'un engouement public patent pour cette problématique pourtant bien réelle tant pour les enjeux que pour les aléas et conséquemment pour les risques induits...

Cette situation locale typique d'enjeux indirects mais néanmoins réels est indicatrice de 2 choses :

1. Cette enquête publique arrive en bout d'un très long cycle d'investigations et informations publiques par écrits et/ou réunions publiques, auquel la DDT de la Vienne et le BRGM Nouvelle Aquitaine ont largement et efficacement contribué. Elle ne répond donc plus à un besoin urgent et important d'informations sur les risques générés par ces cavités innombrables et de toutes tailles qui subissent toutes une lente mais inéluctable dégradation. Enfin les effets externes de cette dégradation des pierres de tuffeau mais surtout des piliers de soutènement des caves et carrières loudunaises sont d'ores et déjà plus que fréquents.
2. Il y a maintenant, parmi beaucoup de loudunais, une acceptation tacite de cette situation particulière d'une ville en tuffeau sur une butte fragilisée par ses innombrables cavités ! On peut même parler de fatalisme d'après plusieurs personnes rencontrées hors permanence. Ceci a été facilité par l'évocation de l'épisode tragique et spectaculaire de "l'engloutissement souterrain de la maison de la Québrie" en 1981 (qui a été découvert par beaucoup de loudunais à l'occasion de la production du PPRN !).

Tout ceci fait que je n'ai que peu eu besoin d'avis complémentaire aux très nombreuses informations engrangées dans le dossier et lors de la rencontre avec Mme Palin de la DDT 86. Mon rapport en est donc assez simple et peu fourni en observations et commentaires... Mon avis ne sera pas assorti de réserve, si ce n'est le souhait sincère que tout ce travail collectif et ce plan de prévention soient finalisé et suivi des effets et procédures indispensables dans la gestion d'un tel risque fort et en inéluctable évolution.

Face à un tel risque, issu d'enjeux et aléas potentiels, il est indispensable pour moi d'assurer et renforcer les moyens régaliens de communication et d'application du PPRN à savoir : obligation d'information des acquéreurs et des locataires par les notaires et les bailleurs, servitude d'utilité publique du PLU.

Dans le cas présent du Plan de Prévention des Risques Naturels liée aux risques de mouvements de terrains liés à l'effondrement de cavités souterraines de la Commune de Loudun, le dit plan de prévention approuvé par arrêté préfectoral sera publié au RAA et dans un journal du département. Une copie de l'arrêté devra être affichée pendant un mois dans la mairie de Loudun et au siège de la communauté de communes du pays loudunais.

Le plan de prévention approuvé devra enfin être mis à la disposition du public en mairie de Loudun, au siège de la communauté de communes du pays loudunais et en préfecture. Constituant une servitude d'utilité publique applicable de plein droit, le plan approuvé devra être immédiatement annexé au plan local d'urbanisme de la commune.

Cette servitude se détaille bien en prescriptions du PPRN qu'il faudra organiser et contrôler :

- La réalisation des études géotechniques préalables à la charge des maîtres d'ouvrage (et non de la collectivité) ;
- La vérification des réalisations par les services instructeurs ;
- La gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur zones par les services instructeurs et gestionnaires ;
- L'organisation du contrôle périodique des cavités : ce point est capital car il garantit l'évaluation à moyen terme de l'état satisfaisant et/ou dégradé des cavités. Il mériterait peut-être une gestion de son rappel périodique aux propriétaires concernés.

Au sujet de ce dernier point et à l'instar de ce qui s'est fait chez les voisins du Saumurois, une initiative de création collective d'une organisation de contrôle des cavités souterraines avec un personnel expert, indépendant des bureaux d'étude privés, serait une initiative heureuse à favoriser. Cela permettrait de réduire sensiblement les coûts des expertises de cavités et de garantir plus sûrement le respect de cette contrainte "volontaire".

EN CONCLUSION LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET UN AVIS FAVORABLE

POUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) LIEE AUX RISQUES DE

MOUVEMENTS DE TERRAINS LIES A L'EFFONDREMENT DE CAVITES SOUTERRAINES DE

LA COMMUNE DE LOUDUN.

Migné-Auxances le 23 Mai 2023

Thierry POISSON Commissaire-Enquêteur

